

2017_CT2_414

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Réhabilitation de la zone industrielle des Estroublans à Vitrolles - 3ème tranche - Validation du programme des travaux de l'avenue de Rome et des rues de Vienne et d'Amsterdam

Le 12 octobre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à SUSINI Jules – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à TAULAN Francis – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à RAMOND Bernard – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – HOUEIX Roger donne pouvoir MARTIN Régis – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane – TERME Françoise donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – BOYER Raoul – CHAZEAU Maurice – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MICHEL Marie-Claude – MORBELLI Pascale – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_414- DE Date de télétransmission : 23/10/2017 Date de réception préfecture : 23/10/2017

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Zones d'activités

■ Séance du 12 octobre 2017

05_1_04

■ Réhabilitation de la zone industrielle des Estroublans à Vitrolles – 3ème tranche - Validation du programme des travaux de l'avenue de Rome et des rues de Vienne et d'Amsterdam

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté du Pays d'Aix s'était engagée à réhabiliter la totalité de la zone industrielle des Estroublans sur la Commune de Vitrolles.

Les études préalables à la réhabilitation de la zone avaient mis en évidence l'ampleur des travaux à réaliser ainsi que la présence de nombreuses contraintes techniques. La Communauté de Communes du Pays d'Aix-en-Provence avait donc décidé, par délibération cadre n°1999-A111 du 4 octobre 1999 de réhabiliter la zone industrielle des Estroublans avec un programme de travaux découpé initialement en quatre tranches (voir annexe 1).

Les travaux des deux premières tranches sont aujourd'hui terminés.

Afin d'engager la troisième tranche de la requalification de la zone, une autorisation de programme a été validée par délibération n°2011_A178 du Conseil communautaire du 15 décembre 2011 pour un montant global de 10 000 000€.

Les travaux correspondant à la troisième tranche ont démarré par la réhabilitation du boulevard de l'Europe. Le programme des travaux correspondant a été validé par délibération n°2013_A104 du Conseil communautaire du 18 juillet 2013. Les travaux sont actuellement en cours de réalisation, pour un montant de 3 800 000€ HT, soit 4 558 000€ TTC.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_414-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Aujourd'hui, la présente délibération concerne la poursuite de la troisième tranche de travaux avec la réhabilitation de l'avenue de Rome. A l'issue d'une étude de faisabilité diligentée entre 2016 et 2017, il s'est avéré que la réhabilitation de l'avenue de Rome devait s'accompagner, afin de respecter une cohérence hydraulique et éviter les risques d'inondations pour les riverains, de travaux sur les rues adjacentes, à savoir les rues de Vienne et d'Amsterdam.

Le programme de cette opération comprend 3 tronçons (voir annexe 2) :

- Tronçon n°1 (tracé rosé):
Depuis le giratoire avec l'avenue de L'Europe jusqu'au droit des parcelles CR7 et CR21, soit une longueur de 450m.
- Tronçon n°2 (tracé vert) :
Depuis le droit des parcelles CR7 et CR21 jusqu'à la rue de Vienne, soit une longueur de 450m ainsi que la réhabilitation de la rue de Vienne, voirie et pluvial sur une longueur de 490m.
- Tronçon n°3 (tracé bleu) :
Depuis l'intersection avec la rue de Vienne jusqu'à la rue d'Amsterdam, soit une longueur de 1000 m ainsi que la réhabilitation de la rue d'Amsterdam, voirie et pluvial, sur une longueur de 525m.

Le profil en travers proposé est identique à celui qui est en cours de réalisation sur l'Avenue de l'Europe.

Il consiste à créer deux voies de circulation rétrécies afin d'inciter à la réduction de la vitesse des usagers.

De parts et d'autres, des accotements sont créés en intégrant les cheminements piétons et vélos. Ces accotements sont protégés et séparés de la voirie par un muret bas réalisé en gabions.

Les travaux comprennent :

- ◆ la reprise de la chaussée,
- ◆ la réalisation de trottoirs aux normes PMR,
- ◆ la réalisation de pistes cyclables,
- ◆ l'enfouissement des lignes aériennes,
- ◆ la modification de l'éclairage public,
- ◆ la reprise du réseau d'assainissement des eaux pluviales,
- ◆ la mise en place de gabions,
- ◆ la mise en place de signalisations horizontales et verticales.

Les travaux à réaliser sur les trois voiries sont estimés à 6 600 000 € HT, soit 7 920 000 € TTC.

L'estimation se répartie ainsi :

- tronçon 1 : 1 000 000 € HT
- tronçon 2 : 2 100 000 € HT
- tronçon 3 : 3 500 000 € HT

Le coût prévisionnel de l'opération comprenant les études et les travaux s'élève à 7 600 000 € HT, soit 9 120 000 € TTC.

Cette opération sera réalisée sur l'AP n°2017-7 de Vitrolles qui s'élève aujourd'hui à 10 000 000€. Pour pouvoir réaliser cette opération, il sera nécessaire de modifier l'AP et de la passer à 14 000 000€. Cette modification sera proposée dans le cadre du BP 2018 au Conseil de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°1999-A111 du 4 octobre 1999 du Conseil communautaire autorisant la réhabilitation de la totalité de la Zone Industrielle des Estroublans ;
- La délibération n°2011_A178 du Conseil communautaire du 15 décembre 2011 approuvant la création d'une autorisation de programme pour l'aménagement de la Zone Industrielle des Estroublans à Vitrolles – 3ème tranche - pour un montant global de 10M€ ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement Economique, Emploi et Agriculture du 19 septembre 2017.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le programme de travaux concernant la réhabilitation de l'avenue de Rome, la rue de Vienne et la rue d'Amsterdam situées sur la zone industrielle des Estroublans à Vitrolles dans le cadre de la 3ème tranche de la requalification, pour une estimation des travaux de 6 600 000 €HT, soit 7 920 000€ TTC et un coût prévisionnel global d'opération, études et travaux, de 7 600 000 € HT soit 9 120 000 € TTC.

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer les différentes pièces afférentes à ce dossier.

Article 3 :

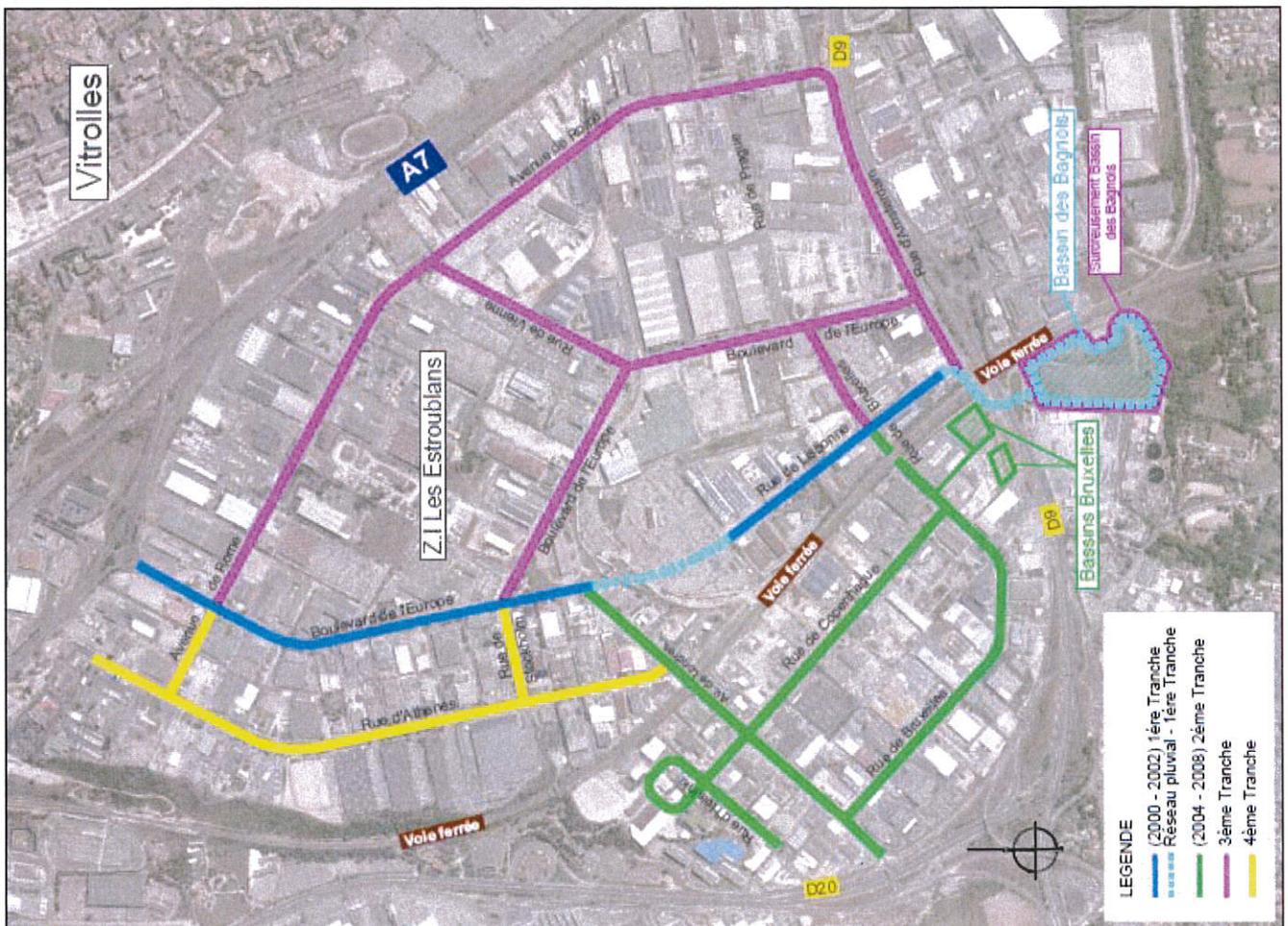
Pour la réalisation de cette opération, Madame le Président ou son représentant, est autorisée à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au Budget Principal de la Métropole fractionné, dans l'Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix, au service 3C, Autorisation de Programme de l'opération 2017-7. Vitrolles Estroublans 3ème tranche.

Annexe 1

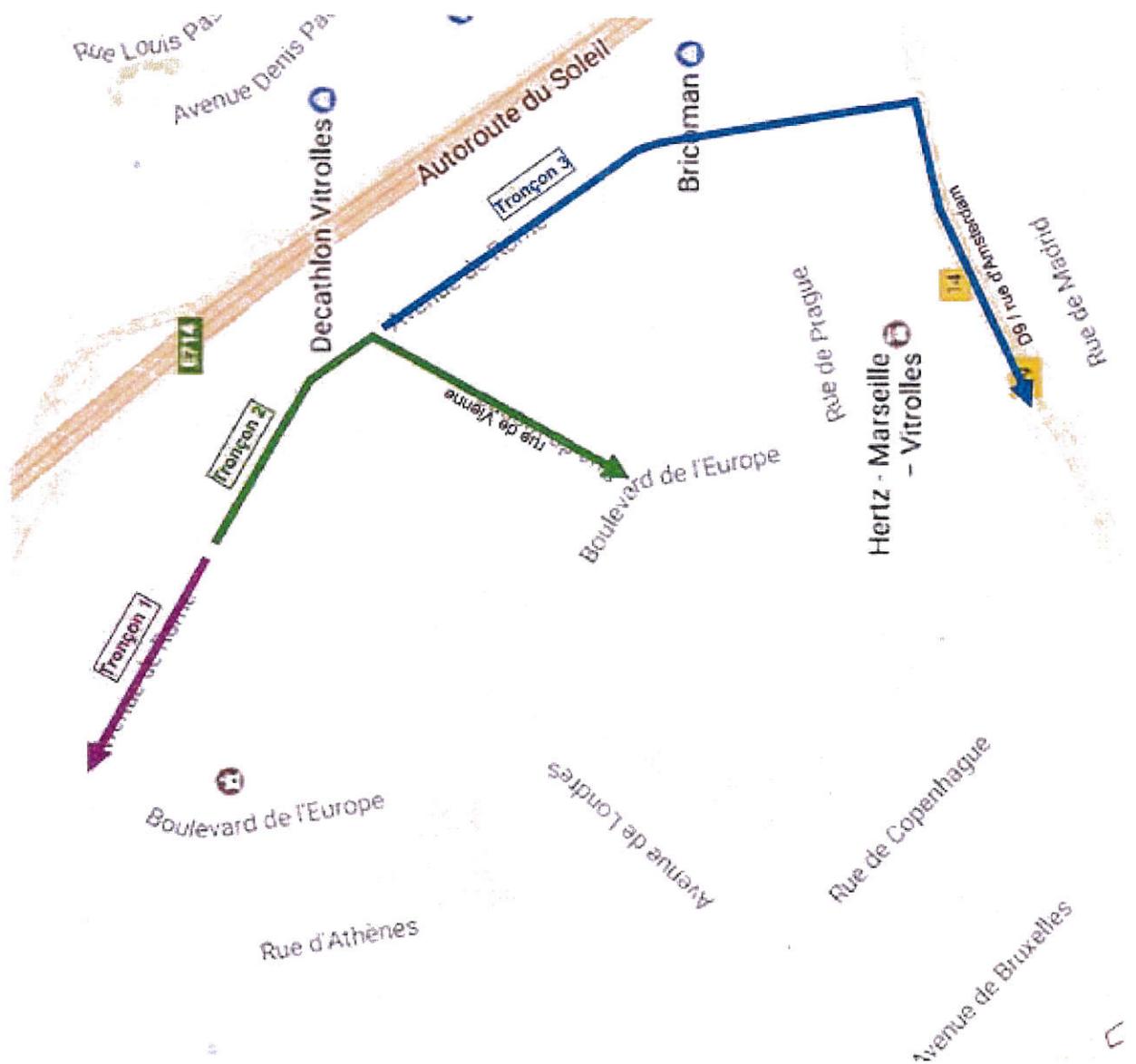
Découpage en 4 tranches du programme de réhabilitation de la ZI des Estroublans



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_414-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Annexe 2

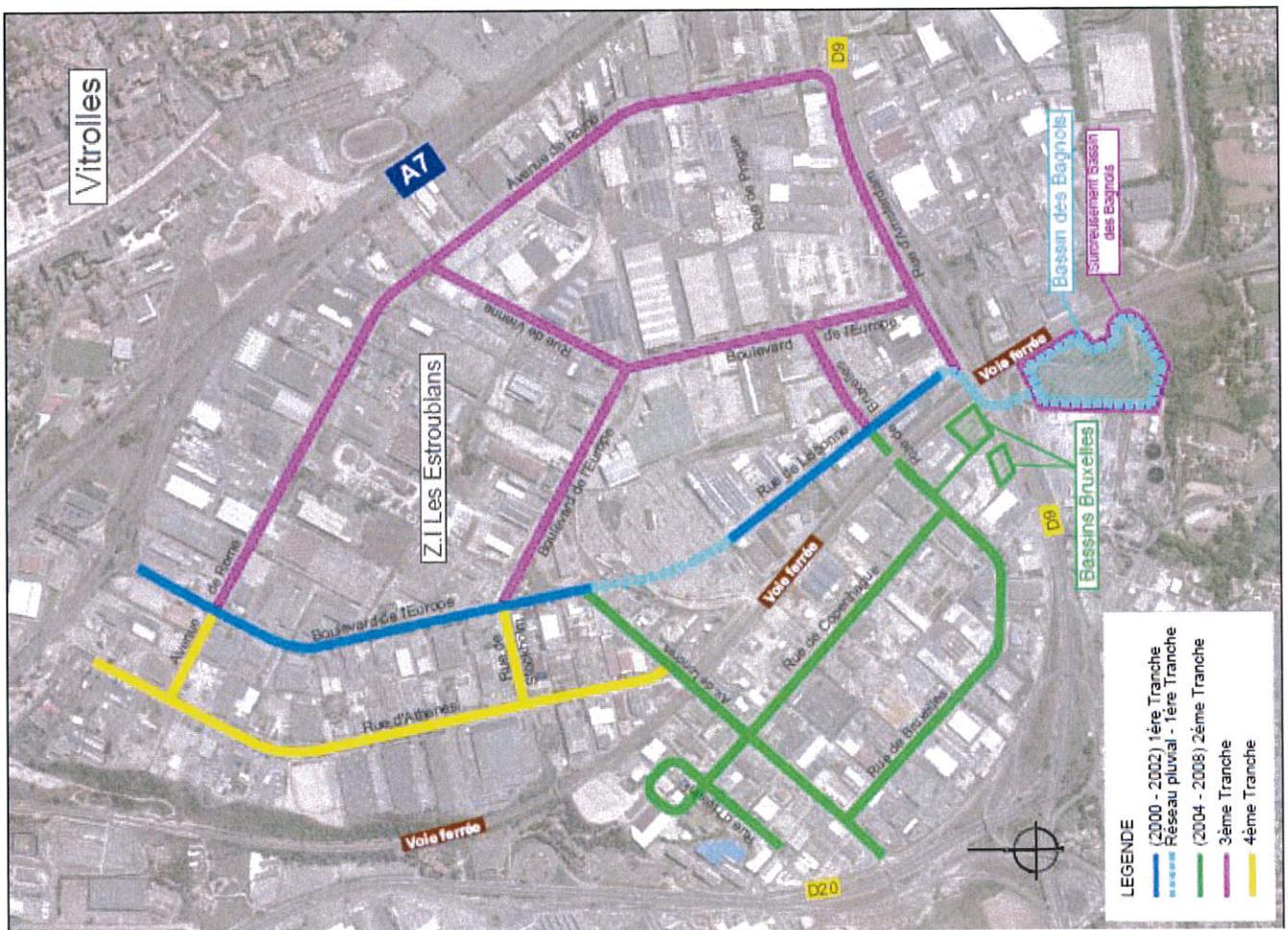
Réhabilitation de l'Avenue de Rome – Découpage en 3 tronçons



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_414-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

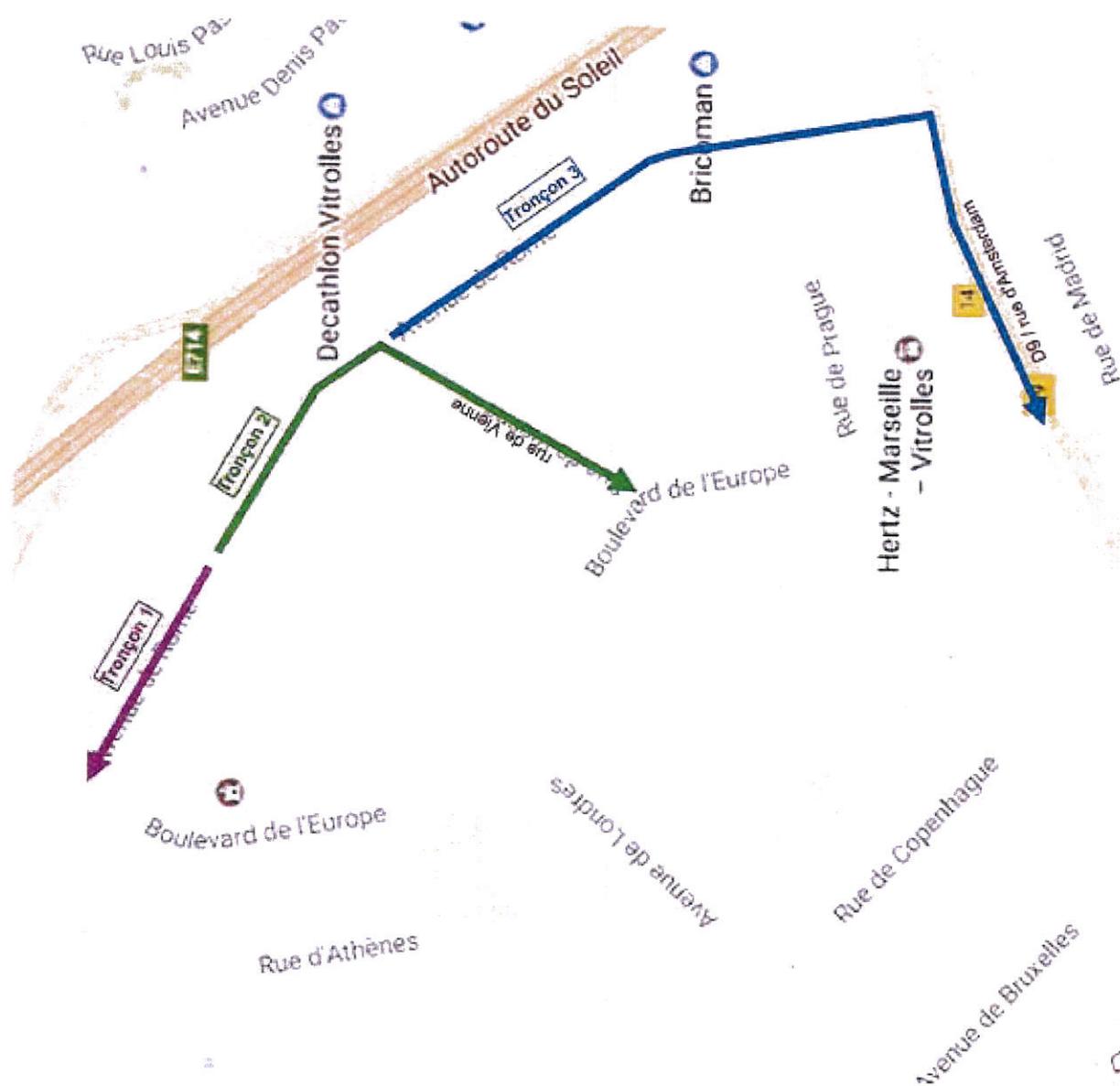
Annexe 1

Découpage en 4 tranches du programme de réhabilitation de la ZI des Estroublans



Annexe 2

Réhabilitation de l'Avenue de Rome – Découpage en 3 tronçons



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_414-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Réhabilitation de la zone industrielle des Estroublans à Vitrolles - 3ème tranche - Validation du programme des travaux de l'avenue de Rome et des rues de Vienne et d'Amsterdam

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	76
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	76
Majorité absolue	39
Pour	76
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **18 OCT. 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_414-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017